

PROVINCE DE LIEGE
Arrondissement de Waremme
COMMUNE DE CRISNEE
4367

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2012

Présents : *Avec voix délibérative :*
Maréchal Pierre, Pemier Echevin, Président de séance
Moesen-Thys Josée, El Mokhtari Yakhlef, Echevins
Amieva Acebo Raphaël, Leduc Vincent, Stassart Isabelle,
Desmet-Tihon Rosine, Joachim Michel, Brillon Jean-François, Materne Alain,
Brackevelt Frédéric, Eloy Valérie, Conseillers communaux
Avec voix consultative :
Tombeur Myriam, Présidente du CPAS

Dedry M.N., Secrétaire communale a.i.

LE CONSEIL,

Redevance relative à l'enlèvement des encombrants.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A R R E T E à l'unanimité

Article 1 : il est établi, pour les exercices 2013 à 2018, une redevance sur l'enlèvement des encombrants par l'entreprise adjudicataire désignée par la Commune à cet effet.

Un encombrant est, par définition, un déchet non recyclable, trop volumineux pour être contenu dans une poubelle.

Article 2 : la redevance est due par toute personne physique ou morale déposant des encombrants devant son logement ou son lieu d'activité.

Article 3 : la redevance est fixée comme suit :

- gratuite pour les 3 premiers mètres cube ;
- 10 € par m3 supplémentaire avec un maximum de 6 m3.

Article 4 : la redevance fera l'objet d'une facture envoyée au demandeur et payable dans le mois de sa réception.

Article 5 : à défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,
(s) M.N. Dedry

Le Président,
(s) P. Maréchal

Pour extrait conforme,

La Secrétaire communale a.i.,

Le Député-Bourgmestre,